

Arrêté n° 31D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise MCRC – 6 ter, rue de l'Artisanat 66180 VILLENEUVE-DE-LA-RAHO – sollicitant, dans le cadre des travaux de réfection de toiture de la maison située 8, avenue de Saint-Cyprien, la mise en place d'une déviation de la circulation par rétrécissement de la chaussée et d'une interdiction de stationner du lundi 4 juin 2018 au mardi 5 juin 2018 inclus, devant le numéro 8 avenue de Saint-Cyprien, ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement du mardi 5 juin 2018 au vendredi 8 juin 2018 inclus, de 8h30 à 16h30, sur la rue du Commerce,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée du lundi 4 juin 2018 au mardi 5 juin 2018 inclus, devant le numéro 8, avenue de Saint-Cyprien.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 3** : La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue du Commerce du mardi 5 juin 2018 au vendredi 8 juin 2018 inclus, de 8h30 à 16h30.

**ARTICLE 4** : le stationnement sera autorisé et la circulation sera rétablie normalement tous les jours entre 17 heures et 8 heures du matin sur la rue du Commerce.

**ARTICLE 5** : l'entreprise chargée des travaux devra permettre aux riverains l'accès tant piétonnier que motorisé à leur propriété.

**ARTICLE 6** : par dérogation aux prescriptions de l'article 3, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 7** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Un panneau devra être posé à l'entrée de la rue du Commerce, à l'angle de la rue Saint-Jacques.

**ARTICLE 8** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 9** : les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 28 mai 2018



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 28/05/2018.